RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5AC76696-A299-853D-8038-B4FDF50B8DB9

LEFEBVRE GESTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 146 300 Euros
Siège Social : 10 Rue des Ecoles
22190 PLERIN

RCS de SAINT-BRIEUC 847 959 988

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 2 octobre, au siège social,

Monsieur Heidi LEFEBVRE
Né le [redacted]
Demeurant
De nationali[redacted]

Seul actionnaire de la Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « LEFEBVRE GESTION », Société par actions simplifiée au capital de 146 300 Euros, dont le siège social est fixé à PLERIN (22 190), 10 Rue des Ecoles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 847 959 988,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *Augmentation du capital social d'un montant de 1 000 000 Euros, par apport en nature portant sur des titres de société,*
- *Approbation des apports, de leurs modalités, montants et rémunérations,*
- *Modifications corrélatives des articles 7 & 8 des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Il est préalablement exposé que :

« Monsieur Heidi LEFEBVRE détient 64 parts sociales en pleine propriété (numérotées 1 à 64, de 10 Euros de nominal chacune, représentatives du capital de la Société IBC, Société à responsabilité limitée au capital de 800 Euros, dont le siège social est situé 5 Rue Jean Perrin – Parc d'Activités de Sainte-Croix à PLERIN (22 190), immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 515 139 558.

Monsieur LEFEBVRE envisage d'apporter les 64 parts sociales, numérotées 1 à 64, sur les 80 parts constitutives du capital social de la Société IBC au profit de la Société LEFEBVRE GESTION.

Cet apport serait effectué par voie d'augmentation du capital social et création d'actions nouvelles de la Société LEFEBVRE GESTION.

L'apport serait valorisé à la somme globale de 1 000 000 Euros. Il serait rémunéré par la création de 1 000 000 actions nouvelles d'1 euro de nominal chacune, attribuées en intégralité à Monsieur Heidi LEFEBVRE.

L'apport serait effectif à compter de ce jour.

Monsieur LEFEBVRE étant d'ores et déjà actionnaire, nul n'est besoin d'un agrément préalablement à l'opération d'augmentation du capital social.

En revanche, les statuts devront être mis à jour. »

HL

PREMIÈRE DÉCISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société, qui s'élève actuellement à la somme de CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (146 300 €) d'une somme d'UN MILLION EUROS (1 000 000 €) pour le porter à UN MILLION CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (1 146 300 €) au moyen de la création d'UN MILLION (1 000 000) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité à M. Heidi LEFEBVRE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

DEUXIÈME DÉCISION – APPORTS

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture :

• d'une part, du contrat d'apport, contrat annexé aux présentes, aux termes duquel il est fait apport à titre pur et simple par Monsieur Heidi LEFEBVRE à effet immédiat, de 64 parts sociales en Pleine Propriété (numérotées 1 à 64), de 10 Euros de nominal chacune, représentatives du capital de la Société IBC au capital de 800 Euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 515 139 558 ;

La valeur dudit apport étant arrêtée à la somme de 1 000 000 Euros, soit 15 625 Euros par part sociale moyennant l'attribution à Monsieur Heidi LEFEBVRE de 1 000 000 actions nouvelles d'UN EURO (1 €), sans prime d'émission, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première décision, en contrepartie de son apport des parts sociales de la Société IBC, d'une valeur de 1 000 000 Euros,

• et d'autre part, du rapport établi par le Cabinet TRISKELL AUDIT, Commissaire aux apports désigné aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2026 et déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de SAINT BRIEUC en date du 23 septembre 2026, soit huit jours au moins avant la présente décision,

approuvent cet apport, aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation, sa rémunération ainsi que les termes du contrat d'apport,

confirment, pour autant que nécessaire, les engagements pris dans ce contrat au nom et pour le compte de la Société et adopte la rédaction du contrat d'apport,

et décident d'attribuer les actions nouvelles émises en contrepartie de l'apport, en intégralité, à M. Heidi LEFEBVRE.

L'actionnaire unique reconnait sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des actions nouvelles, faite au contrat d'apport, et constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, décidée sous la première décision, par voie d'apport en nature à hauteur de 1 000 000 Euros.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'actionnaire unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus arrêtée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

HL

Docusign Envelope ID: 5AC76696-A299-853D-8038-B4FDF50B8DB9

« ARTICLE 7 : Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire à hauteur de Cinquante Euros (50 €). Le capital a ensuite été augmenté par apport en nature d'une somme de 146 250 Euros pour être porté à la somme de 146 300 Euros par décisions de l'actionnaire unique en date du 20 Décembre 2022.

Par décisions de l'actionnaire unique en date du 2 octobre 2026, le capital a été augmenté par apport en nature d'une somme de 1 000 000 Euros pour être porté à la somme de 1 146 300 Euros.

ARTICLE 8 : Capital

Le capital social est fixé à la somme d'Un Million Cent Quarante Six Mille Trois Cents Euros (1 146 300 €), divisé en Un Million Cent Quarante Six Mille Trois Cents (1 146 300) actions d'Un (1) Euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

QUATRIÈME DÉCISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la SELARL LEMASSON & ASSOCIES dont les bureaux sont domiciliés au [redacted] à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres près le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de SAINT-BRIEUC, via le GUICHET UNIQUE/INPI et autres organismes compétents, en ce compris toutes formalités de correction et de complétion sur le GU/RNE/via INPI.

Par signature électronique
Le 2 octobre 2026

M. Heidi LEFEBVRE

Heidi LEFEBVRE

HL

Docusign Envelope ID: 5AC76696-A299-853D-8038-B4FDF50B8DB9

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE IBC
Heidi LEFEBVRE / SOCIETE LEFEBVRE GESTION

Les soussignées :

. Monsieur Heidi LEFEBVRE,
Né le [redacted]
Domicilié à [redacted]
De nationali[redacted]

ci après dénommé "l'apporteur", d'une part,

Et

. La Société LEFEBVRE GESTION
Société par actions simplifiée,
Au capital de 146 300 €,
Dont le siège social est situé 10 Rue des Ecoles – 22190 PLERIN,
Immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 847 959 988,
Représentée par Monsieur Heidi LEFEBVRE, Président, dûment habilité aux présentes.

ci après dénommée " le bénéficiaire ", d'autre part,

Préalablement aux conventions objet des présentes, exposent ce qui suit :

EXPOSÉ

Monsieur Heidi LEFEBVRE détient 64 parts sociales, numérotées de 1 à 64, sur les 80 parts constitutives du capital social de la société IBC, Société à Responsabilité Limité, au capital de 800 Euros, dont le siège social est situé 5 Rue Jean Perrin – Parc d'Activités de Sainte-Croix à PLERIN (22 190) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 515 139 558.

Monsieur Heidi LEFEBVRE envisage d'apporter les 64 parts qu'il détient au capital de la société IBC, au profit de la Société LEFEBVRE GESTION, Société par actions simplifiée, ayant son siège social à PLERIN (22190) – 10 Rue des Ecoles, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 847 959 988, représentée par Monsieur Heidi LEFEBVRE en sa qualité de Président, ledit apport étant rémunéré dans le cadre d'une augmentation du capital de ladite société.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : DESIGNATION DE L'APPORT

1.1. APPORT DE TITRES

Par les présentes, l'APPORTEUR apporte à la Société LEFEBVRE GESTION, Société BENEFICIARE, la pleine propriété de SOIXANTE QUATRE (64) parts qu'il possède au capital de la Société IBC, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 800 Euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 515 139 558.

HL

1.2. ORIGINE DE PROPRIETE

L'APPORTEUR est propriétaire des 64 parts précitées pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la Société IBC.

L'APPORTEUR déclare que les souscriptions sont intervenues dans le respect des règles de droit en la matière et que les parts précitées lui appartiennent en propre.

1.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE, OBJET DE L'APPORT

La Société IBC a pour objet social et activités principales :

« Conception et réalisation de tous travaux d'isolation, pose de cloisons, activités de plaquiste. »

Dans le cadre de la réalisation de cet objet social, la Société IBC est propriétaire d'un fonds de commerce de « *Conception et réalisation de tous travaux d'isolation, pose de cloisons, activités de plaquiste* » exploité à l'adresse de son siège social.

Les chiffres d'affaires HT et résultats comptables réalisés par la Société IBC au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	C. A HT	Résultat d'exploitation	Résultat net comptable
01/09/2024 31/08/2025	4 981 666 €	147 840 €	118 747 €
01/09/2023 31/08/2024	5 515 333 €	95 208 €	63 677 €
01/09/2022 31/08/2023	4 658 426 €	52 935 €	47 591 €

1.4. VALORISATION DES APPORTS

Les parts, objet du présent apport, sont évaluées à la somme QUINZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS (15 625 €) la part, soit un apport total évalué à UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) pour les 64 parts apportées.

L'évaluation ci-dessus retenue est celle proposée par les soussignés et appréciée par le Cabinet TRISKELL AUDIT société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, domiciliée [redacted] représentée par Monsieur Jean-Michel LE GALL, désigné en qualité de Commissaire aux apports, aux termes d'une décision de l'actionnaire unique de la société LEFEBVRE GESTION en date du 29 janvier 2026.

Il ressort de ce rapport que la valeur de l'apport ne fait pas l'objet d'une surévaluation.

1.5. DATE D'EFFET DE L'APPORT

Le présent apport est à effet immédiat, sous réserve de la levée de la condition stipulée à l'article 3.

1.6. DECLARATIONS DIVERSES

Le présent apport, franc et quitte de toutes dettes et charges, a lieu aux charges et conditions courantes en pareille matière que les parties, chacune pour ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et à accomplir et plus précisément :

HL

L'apporteur, déclare :

- que la Société IBC n'est ni en état de cessation de paiement, ni en redressement ou en liquidation judiciaire et qu'il n'existe, à la date des présentes, aucune circonstance de nature à modifier cette situation,

- que rien dans la situation de la Société IBC n'est intervenu depuis le début d'activité de la société, qui soit de nature à diminuer, menacer ou remettre en cause l'évaluation ci-dessus exposée et qu'il s'interdit es-qualité de dirigeant et d'associé unique de cette société toute disposition, engagement, ou initiative qui aurait ou pourrait avoir une telle conséquence,

Il déclare que les parts sociales apportées ne sont affectées d'aucun nantissement et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction à la libre disposition desdites parts sociales.

Enfin, il est précisé que le présent apport est réputé "coupon attaché" et que la société bénéficiaire de l'apport aura désormais seule droit à la fraction des bénéfices attachés aux parts sociales apportées, en ce y compris les éventuels bénéfices de l'exercice en cours.

1.7. GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

Les Parties conviennent que le présent apport n'est assorti d'aucune garantie d'actif ni de passif.

Article 2 : Rémunération de l'apport

L'apport des parts de la Société IBC évalué globalement à la somme nette d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €), est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution à l'apporteur, Monsieur Heidi LEFEBVRE d'UN MILLION (1 000 000) d'actions d'UN Euro (1€) chacune de nominal, pour 64 parts apportées, soit UN MILLION d'actions entièrement libérées à créer par la Société LEFEBVRE GESTION à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Article 3 : Vérification et approbation de l'apport

La présente convention ne deviendra définitive qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et l'octroi d'éventuels avantages particuliers et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par décision de l'actionnaire unique de la Société LEFEBVRE GESTION.

A défaut de réalisation de cette condition à la date du 31 octobre 2026 la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société bénéficiaire de l'apport.

Article 5 : Affirmation de sincérité

Les PARTIES soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

HL

Docusign Envelope ID: 5AC76696-A299-853D-8038-B4FDF50B8DB9

Article 6 : Enregistrement / Régime fiscal

1° - Enregistrement / Déclaration de l'apporteur

En vertu des dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, dans sa version issue de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, les apports sont enregistrés gratuitement.

2° - Fiscalité des Plus-Values

La Société LEFEBVRE GESTION est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'APPORTEUR déclare que les parts sociales ci-dessus apportées lui appartiennent pour avoir été acquises dans les conditions rappelées à l'article 1.2 du présent acte.

Monsieur Heidi LEFEBVRE, en son nom et au nom de la Société bénéficiaire déclare :

- Que le siège social de la Société bénéficiaire est situé en France,
- Que la Société bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Qu'elle est elle-même domiciliée en France,
- Qu'elle entend placer le présent apport sous le régime fiscal défini à l'article 150-O B ter du Code Général des impôts.

En conséquence, l'imposition de la plus-value qui sera extériorisée à la faveur de l'apport en nature des titres de la société dénommée IBC à la société bénéficiaire sera reportée, si les conditions prévues au III de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts sont remplies.

Il sera mis fin au report d'imposition dans les cas prévus audit article du Code Général des Impôts et notamment à l'occasion de la cession par Monsieur Heidi LEFEBVRE des PARTS SOCIALES de la société bénéficiaire qu'il aura reçues en échange de l'apport en nature exposé ci-dessus.

A cet effet et en tant que de besoin, Monsieur Heidi LEFEBVRE s'engage notamment :

- A mentionner le montant global des plus-values en report d'imposition dans la déclaration d'ensemble de leurs revenus n°2042 (article 170 du Code Général des Impôts) ;

- A mentionner distinctement sur la déclaration spéciale des plus-values le montant de la plus-value dont l'imposition est reportée ainsi que les éléments nécessaires à sa détermination et à joindre à cette déclaration une attestation émise par la société bénéficiaire précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Les Parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-0B ter et suivants du Code Général des Impôts étant ici précisé que conformément aux dispositions de l'article 150-OB ter du CGI, III- 2° la société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par Monsieur Heidi LEFEBVRE.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées dans l'immédiat. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

L'apporteur reconnaît avoir été informé des obligations déclaratives afférentes à ce régime de report d'imposition.

HL

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'exposée dans la présentation des Parties.

Article 8 : Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les parties sont convenus de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification qui garantit l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte, mis en place par le biais du service CLOSD, via Docusign.

Les parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à la signature du présent acte à compter du 2 octobre 2026, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte via le service CLOSD, via docusign.

Les soussignés certifient que sa rematérialisation sur support papier pour satisfaire aux formalités de l'enregistrement et/ou dépôt auprès du GU/INPI, est conforme à l'original conclu sous format électroniquement.

Par signature électronique
Le 2 octobre 2026

L'apporteur
Monsieur Heidi LEFEBVRE

Heidi LEFEBVRE

La Société bénéficiaire
La Société LEFEBVRE GESTION
Représentée par Monsieur Heidi LEFEBVRE, Président

Heidi LEFEBVRE

HL